

CONSEIL ACADEMIQUE

Séance du lundi 16 mai 2022

NOTE MODALITES DE SUBSTITUTION ENTREPRENEURIALE DE STAGE

I. Contexte

Le Pôle Etudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) normand a été créé en 2014 pour répondre à la volonté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de diffuser massivement l'esprit d'entreprendre et de soutenir les initiatives étudiantes de création d'entreprises.

Le PEPITE Normandie est un dispositif porté par la ComUE Normandie Université qui est en charge de déployer les actions en matière d'entrepreneuriat étudiant sur le territoire, en lien direct avec les établissements.

Le PEPITE Normandie est notamment en charge de l'instruction des candidatures au Statut National d'Etudiant Entrepreneur (SNEE), dont les modalités d'attribution sont fixées par la circulaire du 30 mai 2021 (cf. Annexes). Le PEPITE doit également mettre en œuvre les actions d'accompagnement prévues par cette dernière.

Dans cette circulaire, il est spécifié que :

« Chaque titulaire du SNEE bénéficie *a minima* de la possibilité suivant les modalités du contrôle de connaissances ou du contenu de sa formation de demander au responsable de sa formation de dédier une période de professionnalisation (stage) à son projet entrepreneurial. »

Chaque année, le PEPITE Normandie met donc en place des substitutions entrepreneuriales de stage, ainsi les étudiants entrepreneurs concernés peuvent consacrer leur période de stage à travailler sur leur projet, en lieu et place d'un stage en entreprise. À titre indicatif, en 2020-2021, 34 étudiants entrepreneurs ont bénéficié de cet aménagement.

Cette note vise à cadrer les conditions et modalités d'application de ces substitutions de stage.

II. Conditions

Les conditions *sine qua non* pour qu'un étudiant réalise une substitution entrepreneuriale de stage sont :

- Bénéficiaire du Statut National d'Étudiant Entrepreneur, administré par le PEPITE Normandie pour l'année académique en cours
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur quel qu'il soit (*public ou privé, membre ou associé de Normandie Université ou non*)
- Avoir obtenu l'accord du responsable pédagogique de sa formation

La démarche de substitution entrepreneuriale de stage doit s'intégrer dans un parcours global d'accompagnement de l'étudiant entrepreneur et une stratégie de déploiement de son projet.

Dans ces conditions, **le PEPITE Normandie procède à la validation finale de la demande.**

Pour ce faire, il effectuera une analyse de la demande et statuera selon les critères suivants :

- Le niveau d'implication de l'étudiant dans le programme PEPITE (ancienneté, assiduité, capacité à rendre des comptes, etc.) ;
- La posture entrepreneuriale de l'étudiant (proactivité, autonomie, capacité d'écoute et de remise en cause, etc.) ;
- Le niveau d'avancement du projet (les projets avancés, prêts à être lancés ou lancés, seront privilégiés).

Au regard des éléments exposés, le PEPITE Normandie peut donc être amené à ne pas autoriser certaines demandes de substitution de stage.

Bien que PEPITE recommande de limiter les substitutions à une seule dans l'ensemble du parcours d'études, il est possible pour un étudiant de bénéficier plusieurs fois de cet aménagement. Dans ce cas, l'autorisation sera donnée à l'appréciation du PEPITE selon les critères susnommés, et après consultation pour avis des anciens tuteurs de substitution.

III. Modalités

Une fois la demande de substitution entrepreneuriale de stage validée, un « contrat pédagogique de substitution du stage par un projet de création d'entreprise » est alors signé entre l'étudiant entrepreneur, le représentant de son établissement et Normandie Université.

Le modèle dudit contrat pédagogique (cf. Annexes) peut être fourni par PEPITE Normandie et doit définir les modalités administratives et organisationnelles du stage, notamment :

- **La durée et les dates :**

Elles doivent correspondre à la période de stage prévue dans la formation. Une prolongation de la période de substitution jusqu'à 6 mois peut être prévue si le responsable pédagogique et le PEPITE Normandie y sont favorables.

- **Modalités d'encadrement et de suivi de la substitution :**

Un tuteur PEPITE et un tuteur établissement sont nommés. Tous deux fixent, d'un commun accord, et avec l'appui de l'étudiant : les objectifs de la substitution du stage, les modalités et la fréquence du reporting et du suivi (*a minima* hebdomadaire).

- **Temps de travail :**

Le temps de travail doit être de 35h par semaine, du lundi au vendredi.

Il est possible, lorsque les contraintes liées à l'activité du projet l'imposent et conformément à la réglementation en vigueur, d'aménager exceptionnellement le temps de travail sur des horaires décalés.

Un planning de travail est établi par l'étudiant pour toute la durée de la substitution, puis validé par ses deux tuteurs avant le début de la période.

- **Lieu de travail :**

L'étudiant effectue sa substitution dans un espace de travail, de type co-working, sur le campus duquel il dépend (Caen, Le Havre ou Rouen).

Avec l'accord de ses deux tuteurs, l'étudiant entrepreneur en substitution peut être autorisé à mener son projet à son domicile pour permettre de pallier à certaines contraintes (logement éloigné du campus, implantation de l'activité dans une autre région, gestion d'un local commercial, etc.)

- **Modalités d'évaluation :**

La substitution entrepreneuriale de stage donne lieu à une évaluation de l'étudiant entrepreneur, lui permettant, le cas échéant, de valider les ECTS de sa formation correspondant à la période de stage en entreprise.

Les modalités d'évaluation sont fixées d'un commun accord entre les 3 parties et doivent comporter un livrable écrit (type Pitch deck ou Business Plan ou mémoire) et une soutenance orale.

Les deux tuteurs, PEPITE et établissement, doivent être systématiquement intégrés au processus d'évaluation. Si elle est nécessaire, la note est fixée d'un commun accord entre ces deux parties. De plus, aucun des deux tuteurs ne peut être tenu pour responsable de la qualité du travail et de la restitution de l'étudiant.

N.B. : La substitution entrepreneuriale de stage n'est pas un stage. Elle ne peut pas donner lieu à la signature d'une convention de stage classique dans laquelle Normandie Université serait organisme d'accueil. Elle ne peut pas non plus donner lieu au versement d'une gratification par Normandie Université ou l'établissement. Cependant, l'étudiant entrepreneur pourra, s'il est éligible, bénéficier d'aides spécifiques externes.

ANNEXES

Statut National d'Etudiant-Entrepreneur

Modalités d'attribution du statut national d'étudiant-entrepreneur et droits ouverts par ce statut

NOR :

Circulaire du
MESRI - DGESIP A1-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chanceliers et chancelières des universités ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux présidents et présidentes d'université ; aux directeurs et directrices des écoles d'enseignement supérieur, aux directeurs et directrices des Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat ; aux proviseurs et proviseuses des lycées ; à la présidente du Cnous ; aux directeurs généraux et directrices générales des Crous.

La présente circulaire fixe les modalités d'attribution du statut national d'étudiant-entrepreneur et les droits et avantages conférés par ce statut.

Le Plan Esprit d'Entreprendre a vocation à développer la culture entrepreneuriale et à favoriser le portage de projets entrepreneuriaux par les jeunes, qu'ils soient bacheliers, étudiants ou jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, quel que soit le cycle d'études poursuivi et dans toutes les filières de formation.

Ce plan vise à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et des diplômés par l'acquisition de compétences entrepreneuriales complémentaires à celles acquises dans le cadre de leur cursus de formation.

Parmi ces jeunes, ceux qui portent la responsabilité d'un projet entrepreneurial pour eux-mêmes ou qui le développent dans le cadre d'une structure existante (intrapreneuriat) peuvent solliciter le statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) reconnu par l'enseignement supérieur et diffusé auprès des partenaires socio-économiques.

Ce statut a vocation à soutenir les personnes qui souhaitent s'engager dans un projet entrepreneurial qui donne lieu à une création ou à une reprise d'activité, qu'il s'agisse de la création/reprise d'une entreprise, d'une association, de la création d'un grand évènement, de la création d'une activité nouvelle au sein d'une structure existante (intrapreneuriat) et cela quelle qu'en soit la finalité ou combinaison de finalités (économique, sociale, culturelle, écologique...).

Le statut national d'étudiant-entrepreneur permet de poursuivre des études tout en élaborant un projet entrepreneurial, car il favorise dans la mesure du possible des aménagements dans l'organisation des études. Il donne accès aux moyens et compétences utiles à la réussite du projet entrepreneurial.

Il est un signal qui donne de la visibilité et de la crédibilité à ces jeunes entrepreneurs, permettant de faciliter leurs relations professionnelles avec les clients, fournisseurs, partenaires ou financeurs...Il rassure également les familles en reconnaissant le projet entrepreneurial comme faisant partie de leurs études, dans un parcours de formation complémentaire.

Le SNEE est en lien avec le diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » (D2E) qui renforce l'aide à l'élaboration du projet en vue d'un passage à l'acte en proposant des séminaires, ateliers et mentorats spécifiques. Le jeune diplômé inscrit au Diplôme d'Etudiant Entrepreneur retrouve le statut d'étudiant et bénéficie d'une protection sociale, du maintien des droits à bourse en cas d'éligibilité et d'une aide dans la recherche de soutiens financiers.

I Les conditions d'éligibilité au SNEE

Le SNEE est accessible à toute personne titulaire du baccalauréat ou de son équivalence en niveau :

- inscrite dans un cursus en formation initiale ou en formation continue préparant un diplôme de l'enseignement supérieur délivré au nom de l'Etat^[1].

Ou

- inscrite au D2E (Diplôme universitaire d'Etudiant Entrepreneur) en formation initiale ou continue, dans les conditions particulières qui seront proposées par le PEPITE de rattachement de son projet.

L'accès au SNEE est donc ouvert, en particulier, aux personnes détentrices d'un doctorat et inscrites dans un programme post-doctoral.

Ce statut est délivré par le ministère en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, au vu de l'instruction de la candidature réalisée par le Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) auquel la candidature a été adressée.

II Les conditions et la procédure d'attribution du SNEE

La délivrance du statut d'étudiant entrepreneur à un candidat est appréciée au regard :

^[1] Diplôme national BTS, DEUST, DUT, Licence professionnelle, Licence, Master, Doctorat, diplôme d'Etat, titre d'ingénieur, diplôme conférant grade de licence ou de master, diplôme visé par l'Etat.

- De sa motivation à entreprendre : capacité du candidat à expliquer le sens et les motifs de sa démarche, ainsi que ses objectifs personnels et professionnels.
- De la réalité des démarches exploratoires initiées préalablement par le candidat pour tenter d'évaluer l'opportunité du projet : qualité de la présentation par le candidat des recherches documentaires réalisées, des contacts pris auprès de professionnels, du questionnement de bénéficiaires potentiels, ainsi que des premières ébauches de proposition du projet (fiche descriptive).
- De sa compréhension de l'intérêt du SNEE et de la portée de l'engagement que l'obtention de ce statut implique de la part du candidat : capacité du candidat à se projeter en étant titulaire du SNEE, à être dans une posture apprenante, et dans le respect de la charte de l'étudiant entrepreneur.

Pour les étudiants ou stagiaires de la formation continue inscrits dans un établissement, le PEPITE compétent pour instruire la candidature est celui du **site auquel son établissement est rattaché**. Pour les candidats qui ne sont pas inscrits dans un établissement, le PEPITE compétent pour instruire la candidature est le plus proche du lieu envisagé pour la future **implantation du projet entrepreneurial**.

Le comité d'engagement du PEPITE est chargé d'instruire les candidatures pour le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est composé de référents entrepreneuriat des établissements du PEPITE, d'intervenants du D2E, de mentors habituellement mobilisés par le PEPITE et de membres de l'équipe PEPITE.

Le SNEE est valable pour une année académique. Il peut être renouvelé sur la demande expresse de la personne bénéficiaire. Dans ce cas, le comité d'engagement statue en fonction de l'engagement du bénéficiaire sur son projet dans la période passée et de sa participation effective aux activités proposées par le PEPITE.

III Droits ouverts par le SNEE

Le SNEE ouvre un certain nombre de droits à prestations qui sont activés en fonction de la situation particulière de chaque personne et notamment :

- de la maturité de son projet, depuis l'idéation jusqu'à l'accompagnement du début d'activité ;
- qu'il soit inscrit ou non au D2E.

a) Chaque titulaire du SNEE bénéficie a minima de :

- La supervision de son parcours par le référent entrepreneuriat de sa composante ou de son établissement, avec l'appui du PEPITE.
- Un accompagnement par un mentor ou référent à travers des réunions individuelles ou collectives, avec un minimum de 3 réunions.

- L'invitation aux évènements organisés ou relayés par le pôle PEPITE et adaptés au niveau de maturité de son projet.
- L'accès à un outil de gestion d'activité partagé par l'ensemble des étudiants entrepreneurs, favorisant les échanges au sein de la communauté.
- L'accès à la bibliothèque de ressources dédiées aux titulaires du SNEE.
- L'accès à un espace de travail de type co-working lorsqu'il est prévu par son établissement.
- La possibilité de postuler au Prix PEPITE tremplin.
- La possibilité de solliciter des aménagements d'horaires auprès de son établissement ¹.
- La possibilité suivant les modalités du contrôle de connaissances ou du contenu de sa formation de demander au responsable de sa formation de dédier une période de professionnalisation (stage) à son projet entrepreneurial².
- La possibilité de solliciter auprès de son établissement un semestre ou une année de césure pour développer son projet entrepreneurial³.
- La possibilité de réaliser un contrat d'alternance pour un projet intrapreneurial dans une structure (entreprise, association, administration ou collectivité) lorsque cela est compatible avec le régime d'études.

b) Des prestations supplémentaires peuvent être accordées aux porteurs d'un projet jugé comme avancé selon les critères de son PEPITE :

- La supervision de son parcours par un chargé de projet de l'équipe PEPITE.
- Un accompagnement de son projet avec un minimum de 5 réunions par un mentor dédié. (L'affectation d'un second mentor sera proposée dans la mesure du possible pour les projets qui le nécessitent).
- L'accès à l'ensemble de l'offre de formation du D2E (séminaires, ateliers...) sous réserve d'inscription aux différentes séances.
- La possibilité de postuler au programme de mobilité internationale PEPITE France.
- La mise en relation avec l'écosystème entrepreneurial partenaire du PEPITE.
- L'aide pour construire la stratégie de financement du projet.
- La possibilité pour l'étudiant-entrepreneur de signer un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) avec une structure type couveuse ou coopérative d'activité et d'emploi (CAE) ou autre partenaire du PEPITE.

IV Diplôme « Etudiant-Entrepreneur » (D2E)

Le diplôme d'Etudiant Entrepreneur est un diplôme d'établissement coordonné au niveau national. Il est assis sur le référentiel de compétences entrepreneuriales « Concevoir et

¹ Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

² Article D611-9 du Code de l'Education

³ Article D611-16 du Code de l'Education

développer un projet entrepreneurial » qui a été adopté par le réseau PEPITE et enregistré au Répertoire spécifique des certifications et des habilitations (RS) tenu par France Compétences en vertu de l'article L. 6113-6 du code du travail.

Chaque établissement peut organiser librement le cursus de préparation au D2E dans la mesure où les contenus et les modalités pédagogiques contribuent à atteindre les objectifs du référentiel de compétences entrepreneuriales

a) Conditions d'accès au D2E

Le D2E est ouvert :

- Aux titulaires du SNEE en cours d'études qui souhaitent approfondir leurs connaissances et leurs compétences en entrepreneuriat en complément de leur cursus principal.
- Aux diplômés qui ne sont plus inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et qui veulent acquérir les compétences utiles à leur projet entrepreneurial.
- Aux personnes relevant de la formation continue qui veulent acquérir les compétences utiles à leur projet entrepreneurial.

Dans la mesure où le D2E s'appuie sur le référentiel de compétences entrepreneuriales « Concevoir et développer un projet entrepreneurial » dont la certification est inscrite au Répertoire spécifique des certifications et des habilitations (RS), il est accessible à toute personne qui n'est pas inscrite dans une formation initiale de l'enseignement supérieur et qui veut acquérir les compétences utiles à son projet entrepreneurial. Il peut donc être financé par le compte personnel de formation.

La formation étant accessible aux demandeurs d'emploi, ces derniers peuvent aussi demander à faire financer le D2E par Pôle Emploi ou par un autre programme, par exemple organisé par une collectivité territoriale, ou l'AGEFIPH en cas de handicap.

b) Droits de la personne inscrite au D2E

Le D2E appartient à la catégorie des diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ayant fait l'objet d'une habilitation à recevoir des boursiers sur critères sociaux (Cf. Circulaire annuelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'innovation relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale).

Tout étudiant inscrit dans le diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » peut, sous réserve de respecter les conditions prévues par la réglementation en vigueur (ressources, âge, nationalité, progression dans les études...), bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

La formation est organisée sur une année, ou sur deux années après la demande de l'étudiant-

entrepreneur, sur validation du responsable pédagogique si ce rythme lui semble mieux adapté.

Le D2E organisé sur un an peut être prolongé une fois lorsque l'étudiant n'a pas réussi à valider le diplôme, après avis favorable du comité d'engagement.

Chaque année supplémentaire nécessite une nouvelle inscription.

Toute personne qui s'inscrit uniquement en D2E, à l'exclusion de tout autre cursus, bénéficie par ailleurs des mêmes avantages que les titulaires du SNEE porteurs d'un projet jugé comme avancé par le PEPITE (cf. point III.b)

- 9 JUIN 2021

La directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie BARTHEZ

Année universitaire : 2021/2022

Entre

Normandie Université,

Établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Représentant le Pôle **PEPITE Normandie**, ci-après dénommé « **PEPITE** »
Dont l'adresse est : Esplanade de la Paix - CS 14032 - 14032 Caen Cedex 5
Représenté par Innocent MUTABAZI, Administrateur provisoire

Etablissement,

Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont l'adresse est : **adresse**
Représentée par **signataire établissement** en qualité de **poste**
Composante/UFR : **nom composante**
Mail : **mail contact**
Ci-après dénommé « **l'Établissement** »

L'Étudiant entrepreneur, **ci-après dénommé « Étudiant Entrepreneur »**

NOM : ...

Prénom : ...

Adresse (personnelle) : ...

Code postal : ...

Ville : ...

Adresse Mail : ...

Téléphone portable : ...

Formation : ...

Établissement : ...

Date d'obtention du statut d'étudiant entrepreneur : ...

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L612-1,

Vu la labellisation du Pole Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert, l'Entrepreneuriat (PEPITE) en région Normandie – Paris – Seine en date du 18 mars 2014 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et à la Recherche (MENSUR), par décision du jury de sélection de l'appel à projet en faveur de l'entrepreneuriat Étudiant,

Vu la circulaire du 21 mai 2014 relative à la création du statut Étudiant-Entrepreneur (SEE) et du Diplôme d'Étudiant-Entrepreneur (DEE),

Vu la circulaire du 30 juin 2021 relative aux modalités d'attribution du statut national d'étudiant-entrepreneur et droits ouverts par ce statut,

PRÉAMBULE

PEPITE Normandie est piloté par la ComUE Normandie Université depuis 2014. C'est l'un des 33 PEPITE de France mis en place pour sensibiliser et accompagner les étudiants dans leurs démarches de création d'entreprise.

L'objectif de ce programme est de développer, coordonner, diffuser et mutualiser les bonnes pratiques au service de la promotion de l'entrepreneuriat étudiant dans les établissements membres signataires.

PEPITE poursuit deux objectifs essentiels :

- Sensibiliser à l'entrepreneuriat : développer la culture de l'entrepreneuriat et sensibiliser les étudiants à l'Esprit d'Entreprendre ; renforcer les liens entre l'enseignement supérieur et le tissu économique.
- Accompagner et former les étudiants porteurs d'un projet : stimuler l'entrepreneuriat en mettant les étudiants en condition de pratique pour développer leurs compétences en vue de favoriser leur insertion professionnelle

Dans le cadre de ces missions globales, PEPITE accompagne les étudiants bénéficiant du statut national étudiant entrepreneur, cadre facilitateur et protecteur pour aider les étudiants et jeunes diplômés à créer leur projet entrepreneurial.

Ce statut propose plusieurs avantages, dont la possibilité de bénéficier d'un aménagement d'études en substituant un projet académique ou un stage en entreprise par une période de travail sur le projet entrepreneurial.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

L'obtention du statut national d'étudiant entrepreneur confère à son titulaire, la possibilité de substituer la période de stage obligatoire en entreprise par un travail, d'une durée équivalente, sur son projet de création d'entreprise. Cette possibilité est soumise à l'accord du responsable pédagogique de la formation d'inscription de l'étudiant.

Le présent contrat a pour objet de fixer le cadre et les modalités de cette substitution de stage.

Article 2 : ÉLEMENTS GÉNÉRAUX DU CONTRAT

L'Étudiant Entrepreneur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour respecter les engagements pris dans ce contrat afin de réussir son projet : travail, assiduité, responsabilité, reporting régulier, réalisation des objectifs, qualité des livrables.

Il devra remettre à l'Établissement et au PEPITE les éléments exigés pour évaluer sa substitution de stage (voir Article 4).

En cas de manquement particulièrement grave, PEPITE Normandie se réserve le droit de mettre fin à la période de substitution de stage (voir Article 5).

Article 3 : MODALITÉS ET ENCADREMENT

ENCADREMENT

Deux tuteurs seront en charge de l'encadrement de l'étudiant :

- Tuteur PEPITE Normandie : ...
- Référent pédagogique : ...

Pour faciliter l'accompagnement et la prise en charge globale de l'Étudiant Entrepreneur, chaque rendez-vous entre l'étudiant et l'un de ses tuteurs doit faire l'objet de la saisie d'un rapport succinct dans la plateforme de suivi du PEPITE (saisi par l'étudiant lui-même).

MODALITÉS DU CONTRAT

Période :

La période pour remplir les objectifs mentionnés ci-après sera de ... **semaines minimum** (indiquer le nombre de semaines minimum à réaliser normalement en stage dans le cursus de l'étudiant ou une période plus longue après accord du responsable pédagogique et du PEPITE).

La période de substitution de stage est fixée du ... au ...

Rémunération :

L'Étudiant Entrepreneur ne percevra aucune rémunération ou gratification durant cette période. Il pourra cependant tirer une rémunération de son activité en cours de création, si celle-ci le lui permet.

Temps de travail :

L'Étudiant Entrepreneur devra rédiger un planning de travail qui sera annexé à ce présent contrat, sur une base de travail de 35 heures de travail hebdomadaire réparties sur 5 jours.

Lieu de travail :

L'Étudiant Entrepreneur sera accueilli à ...

L'étudiant pourra être autorisé à mener son projet depuis à son domicile (**adresse**), **sous réserve de fournir une attestation d'assurance spécifique et d'être disponible sur les créneaux horaires de travail**, pour palier à certaines contraintes (**préciser**).

Déplacements :

Si dans le cadre de son travail et sur les périodes définies ci-dessus, l'étudiant est amené à se déplacer, il devra en faire la demande au préalable auprès de son tuteur pédagogique.

Il ne pourra prétendre en aucun cas à des remboursements de frais de déplacement de la part de son établissement ou du PEPITE Normandie.

Assurance :

L'Étudiant Entrepreneur doit s'assurer qu'il est affilié à un régime de sécurité sociale.

Par ailleurs, il devra obligatoirement **fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ou garantie contre les accidents de la vie**, à annexer à ce présent contrat pédagogique.

Lorsque l'Étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers dans le cadre de son stage, il doit déclarer expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation et le cas échéant, s'acquitter de la prime y afférente.

ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT ENTREPRENEUR

Présentation du projet de l'Étudiant Entrepreneur :

...

Objectifs à réaliser pour l'Étudiant Entrepreneur :

(apporter un soin particulier à la définition des objectifs, conjointement entre l'étudiant et ses tuteurs, compte-tenu de l'impact sur l'évaluation)

...

Suivi et organisation du travail :

L'Étudiant Entrepreneur devra rédiger et envoyer par mail à ses deux tuteurs chaque semaine :

- Un compte-rendu de ses activités hebdomadaires,
- Un programme des activités prévisionnelles de la semaine suivante.

Il devra solliciter au minimum un rendez-vous par mois avec ses tuteurs.

Article 4 : ÉVALUATION

COMPÉTENCES

Le référentiel de compétences entrepreneuriales « Concevoir et développer un projet entrepreneurial » développé par le réseau PEPITE est enregistré au Répertoire spécifique des certifications et des habilitations de France Compétences.

L'Étudiant Entrepreneur en substitution de stage s'engage à remplir son auto-positionnement des compétences entrepreneuriales sur la plateforme dédiée au plus tard la 1^{ère} semaine de sa période de stage et ensuite, à faire le point avec son tuteur PEPITE à ce sujet. Cela permettra d'identifier les compétences à travailler par l'Étudiant Entrepreneur pendant la ~~substitution~~ substitution de stage.

RAPPORT ÉCRIT

Noté sur 20 par les deux tuteurs – Coefficient 1

Un rapport écrit sous forme de Business Plan sera rédigé et rendu à la fin de cette période de substitution de stage.

Les deux tuteurs destinataires de ce rapport s'engagent à ne pas le diffuser et à respecter sa confidentialité. Ils devront signer un accord de confidentialité ainsi que toute autre personne qui en sera destinataire.

Consignes pour le rapport :

- 10 pages (hors annexes)
- Les éléments attendus dans le rapport sont présentés en annexe de ce contrat
- Prévoir une première relecture par les deux tuteurs avant le rendu final (envoi par mail suffisant)
- Remettre la version finale papier aux deux tuteurs au moins 2 semaines avant la soutenance orale
- Présentation soignée, appuyée par des schémas légendés et expliqués
- Orthographe, grammaire et syntaxe correcte exigées
- Sources et bibliographie
- Annexes

SOUTENANCE ORALE

Notée sur 20 par les membres du jury – Coefficient 1

Ce travail sera présenté lors d'une soutenance orale dont la date sera fixée à l'initiative de l'étudiant entrepreneur avec ses deux tuteurs. Elle devra avoir lieu avant la fin officielle de la période de substitution de stage.

Les membres du jury de soutenance seront :

- Le tuteur PEPITE Normandie, ou son représentant
- Le tuteur pédagogique, ou son représentant
- Et éventuellement tout autre professionnel accompagnant l'étudiant entrepreneur (expert, chef d'entreprise, mentor, partenaires, etc.)

Consignes pour la soutenance :

- 30 minutes au total (15 mn de présentation + 15 mn de questions / réponses)
- Prévoir un support visuel (type PowerPoint) pour la présentation
- Les éléments attendus lors de la soutenance sont présentés en annexe de ce contrat

NOTE FINALE

La note finale sera une moyenne de la note du rapport et de la soutenance.

Article 5 : CONGÉS ET ABSENCE

Toute difficulté survenue dans le déroulement du projet entrepreneurial devra être portée à la connaissance de tous les intéressés afin d'être résolue au plus vite.

Pour toute interruption temporaire ou absence ou non justifiée, l'Établissement en avertit le PEPITE qui prendra les mesures nécessaires.

En cas de volonté d'une des trois parties d'interrompre définitivement la substitution, celle-ci doit en informer immédiatement les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation, dans un délai d'un mois maximum après la notification. La décision définitive d'interruption de la substitution ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 6 : DISCIPLINE

L'étudiant est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur du lieu d'accueil qui lui sont applicables et qui seront portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'Établissement d'enseignement. Dans ce cas l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'Établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'Établissement se réserve le droit de mettre fin à la substitution.

Article 7 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par elles et à ne pas les publier ou les communiquer à des tiers sans l'accord de l'Étudiant Entrepreneur, y compris le rapport final. Cet engagement vaut pour la durée de la substitution et pour une durée de 3 ans après son expiration.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités de l'Étudiant Entrepreneur donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris logiciel), si PEPITE Normandie ou l'Établissement souhaitent l'utiliser et que l'Étudiant Entrepreneur est d'accord, un contrat devra être signé entre les intéressés.

Le contrat devra alors préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la session ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due à l'Étudiant – Entrepreneur au titre de la session.

Article 8 : DROITS APPLICABLES

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence des tribunaux compétents.

Fait en 3 exemplaires à ..., le ...

Pour Normandie Université :

Innocent MUTABAZI,
Administrateur provisoire

Signature :

*précédée de la mention « lu
et approuvé »*

Pour l'Établissement :

...

Signature :

*précédée de la mention « lu
et approuvé »*

Pour l'Étudiant-Entrepreneur :

...

Signature :

*précédée de la mention « lu et
approuvé »*

ANNEXE 1 : ÉLÉMENTS DU RAPPORT ÉCRIT

Contenu (10 pages hors annexes)

1. Le Pitch Deck du projet
 - Nom du projet
 - L'équipe
 - Le Problème
 - La proposition de valeur
 - La solution
 - Le modèle économique
 - Vos clients
 - La concurrence
 - Les prévisions financières

2. Réalisation des objectifs
 - Rappel des objectifs du stage fixés à l'Article 3
 - Décrire le travail effectué lors du stage pour réaliser ces objectifs
 - Justifications en cas de non réalisation des objectifs

3. Road map et perspectives

Annexes

Joindre obligatoirement :

- le CV de chacun des membres de l'équipe
- la bibliographie / la liste des sources
- le passeport entrepreneuriat (liste des experts rencontrés + parties prenantes)

Tout document jugé pertinent par l'Étudiant Entrepreneur peut être intégré en annexe.

ANNEXE 2 : ÉLÉMENTS DE LA SOUTENANCE ORALE

1. Pitch du projet en 2 mn
2. Présentation de ses compétences entrepreneuriales (sur la base du référentiel mentionné à l'Article 6)
3. Bilan global sur l'expérience de substitution de stage et projections personnelles et professionnelles

Rappel : Un support visuel (type power-point) devra être utilisé lors de la soutenance.